

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 17 novembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

David GALTIER représenté par Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN représenté par Christian BURLE - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Éric LE DISSES - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-026-12739/22/BM

■ Présentation du rapport annuel 2021 du délégataire de service public pour l'exploitation du Crématorium d'Aix-en-Provence 35172

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Ville d'Aix-en-Provence a délégué, par un contrat de concession, la construction et l'exploitation du complexe funéraire à la Société des Crématoriums de France. Ce contrat a été conclu initialement pour une durée de trente ans à compter du 1er mars 2001, prolongé de cinq ans et sept mois par un avenant du 13 décembre 2017, soit un terme fixé au 30 septembre 2036.

Conformément à l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce depuis le 1er janvier 2018 sur la totalité de son Territoire la compétence relative à « la création, la gestion et l'extension des crématoriums ».

Dans ce cadre, le contrat de délégation de service public relatif à la construction et à l'exploitation du crématorium d'Aix-en-Provence a été transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2018.

Ce Complexe est constitué de trois types d'équipements funéraires distincts mais liés physiquement, fonctionnellement et contractuellement :

- Un crématorium métropolitain.
- Un parc cinéraire et une chambre funéraire dont la compétence est restée communale.

En vertu de l'article L. 1411-3 du CGCT, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant.

Les principaux indicateurs portant sur le service du crématorium d'Aix-en-Provence courant du 1er janvier au 31 décembre 2021, réalisés sur la base du rapport remis par le délégataire, se matérialisent de la façon suivante :

Compte rendu d'activité portant sur l'exercice 2021 :

D'après les éléments indiqués dans le rapport du délégataire, les services métropolitains ont ainsi relevé les éléments suivants :

Il est constaté une hausse de l'activité du crématorium en 2021 de +3%, avec 2 711 crémations en 2021 contre 2 652 crémations en 2020, dont 49 crémations de restes humains exhumés auxquelles il faut ajouter 66 crémations de pièces anatomiques.

➤ Les produits d'exploitation générés par l'activité du complexe funéraire enregistrent une hausse de +7%, atteignant 2 110 k€ en 2021 contre 1 965 k€ en 2020 (+145 k€).

Le chiffre d'affaires global du complexe funéraire a augmenté de +6% (+111 k€) et s'élève à 2 089 k€ en 2021, contre 1 977 k€ en 2020. Il est réparti entre le crématorium (62,5%), les prestations annexes (15,8%), la chambre funéraire (15,7%) et le parc mémorial (5,9%). Les proportions sont identiques à celles de l'année 2020.

L'activité crématorium impacte le plus le CA 2021 : son montant s'élève à 1 271 k€ en 2021 contre 1 238 k€ en 2020 soit une hausse de +3% (+34 k€).

Conformément au contrat de Délégation de Service Public, les tarifs ont été révisés et sont en augmentation de +0,6% sur l'exercice.

➤ Les charges d'exploitation ont connu quant à elles, une baisse de -3% entre les deux exercices (1 300 k€ en 2021 contre 1 343 k€ en 2020).

Quatre postes expliquent cette tendance :

- Les achats et services extérieurs diminuent de -10% : 231 k€ en 2021 contre 256 k€ en 2020, en lien notamment avec la baisse des :
 - Des coûts d'entretien et de maintenance des appareils de crémation et filtration, en baisse de -12 k€ (-15%) en raison de la négociation d'un contrat de maintenance en garantie totale avec la société Prodestis signé en 2020 ;
 - Des coûts de fournitures administratives et équipements de -26% (-7 k€) et d'électricité de -17% (-5 k€) ;
- Les autres services extérieurs diminuent de -4 k€ (-6%) entre les deux exercices. Cette variation s'explique principalement par la baisse des honoraires de -96% (-4 k€) et des autres charges (frais bancaires, déplacement, ...) de -31% (-5 k€). Cette baisse étant partiellement compensée par la hausse du poste personnel extérieur à l'entreprise de +5 k€ (+13%) correspondant à la mise à disposition de personnel de Crématoriums de France présent sur d'autres crématoriums du groupe et au recours à du personnel intérimaire en renfort ;
- Les autres charges de gestion courante sont en baisse de -4% passant de 431 k€ en 2020 à 415 k€ en 2021 avec notamment la diminution des frais de structure de -3% (-10 k€) atteignant 291 k€ en 2021 contre 301 k€ en 2020.
A noter cependant que la redevance versée à la collectivité délégante est en hausse de +3% passant de 115 k€ en 2020 à 119 k€ en 2021 ;
- Les charges de personnel et dotations aux amortissements restent stables entre les deux exercices, respectivement +1,1% et +1,6%.

➤ En termes d'organisation, en 2021, le personnel a été constitué de 8 salariés avec la signature de plusieurs contrats à durée déterminée afin de pallier des situations d'absence temporaire.

Tous les contrôles effectués ont conclu à la conformité des installations existantes.

Conclusion générale sur la vie du service durant l'exercice 2021 :

Le rapport annuel du délégataire contient l'essentiel des données exigées par le contrat.

En définitive, le chiffre d'affaires a progressé de +6%, principalement en raison de la hausse du nombre de crémations (+2%), de l'effet de la formule d'indexation des tarifs appliquée au 1er janvier 2021 (+0,6%) et enfin de l'évolution des prestations annexes de +21% (+65 k€), et notamment les locations de salle en augmentation sur l'exercice 2021 de +65 k€, soit +21%.

Le chiffre d'affaires de la chambre funéraire est en légère hausse (+3%) par rapport à 2020 en raison des sollicitations des opérateurs funéraires pour l'utilisation des cases réfrigérées, notamment pendant la pandémie.

Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice avant impôt de 809 k€ en 2021, en augmentation de +30% par rapport à l'exercice précédent (622 k€), du fait de la hausse de l'activité, et d'une bonne maîtrise des coûts, notamment ceux liés à la maintenance.

RAD 2021 Crématoriums de France - Aix-en-provence	2020	2021	Variation
Chiffre d'Affaires (hors produits d'exploitation) (1)			
Produits d'exploitation (2)	1 964 482 €	2 109 456 €	7%
→ dont subvention d'équilibre versée par la Métropole	0 €	0 €	-
Charges d'exploitation (3)	1 342 691 €	1 300 269 €	-3%
→ dont redevance versée à la Métropole	114 696 €	118 502 €	3%
Résultat d'exploitation (a) = (1) + (2) - (3)	621 791 €	809 187 €	30%
Résultat financier (b) = (4) - (5)	40 €	-90 €	-325,0%
Résultat courant avant impôts = (a) + (b)	621 831 €	809 097 €	30%
Résultat exceptionnel (c) = (6) - (7)	0 €	0 €	-
Impôts sur les bénéfices (d)	0 €	0 €	-
Participation des salariés (e)	0 €	0 €	-
Résultat net = (a) + (b) + (c) - (d) - (e)	621 831 €	809 097 €	30%

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La délibération n°2001.0150 du Conseil Municipal de la Ville d'Aix-en-Provence du 15 février 2001 approuvant le contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du complexe funéraire d'Aix-en-Provence ;
- La délibération n°DL.2017-559 du Conseil Municipal de la Ville d'Aix-en-Provence du 13 décembre 2017 portant approbation de l'avenant n°1 relatif à la prolongation de la durée du contrat de délégation de service public ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du Conseil d'Exploitation du 2 septembre 2022.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2021 a été remis par la Société des Crématoriums de France.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2021 ci-annexé, remis par la Société des Crématoriums de France, titulaire du contrat de délégation de service public relatif à la construction et l'exploitation du complexe funéraire d'Aix-en-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA